

Gaz naturel : la conversion au gaz riche a commencé

25/06/2018



Depuis ce 1^{er} juin 2018, les communes de Waremme, Hannut, Berloz et Geer ont été converties au gaz riche.

Le 1^{er} juin 2019, ce sera le tour des communes de **Chastre, Gembloux, Hélécine, Incourt, Jodoigne, Lincent, Mont-Saint-Guibert (Corbais), Orp-Jauche, Perwez, Sombreffe et Walhain**. Si vous êtes habitant de l'une de ces communes, n'hésitez pas à consulter le site de votre gestionnaire de réseau Ores.

Avant la conversion, il est nécessaire de faire vérifier tous vos appareils à gaz (chaudières, chauffe-eau, cuisinières, taques de cuisson, poêles, convecteurs, cheminées décoratives notamment) par un technicien habilité. **Prévoyez donc cette vérification suffisamment à l'avance** (en outre, n'hésitez pas à la combiner avec le contrôle périodique de votre chaudière).

Vous trouverez une liste des techniciens agréés ici. Le technicien peut également être un technicien du fabricant de votre appareil ou un technicien du distributeur officiel du fabricant de l'appareil.

Gaz riche, gaz pauvre, qu'est-ce que cela signifie ?

En Belgique, nombreux sont les ménages qui utilisent le **gaz naturel** (chauffage, cuisine, eau chaude). **Certains sont approvisionnés par ce qu'on appelle le gaz riche, d'autres par le gaz pauvre**. La différence entre ces deux gaz réside dans leur **composition**. Le gaz pauvre est appelé ainsi parce qu'il a moins de pouvoir calorifique (il produit moins de chaleur). Pour produire la même quantité d'énergie que le gaz riche, il en faut un peu plus. Mais l'un ou l'autre n'est pas plus cher sur la facture ! Ce qui est facturé, c'est l'énergie produite en kWh, pas la quantité de gaz : **utiliser du gaz riche ou du gaz pauvre, pour les mêmes habitudes de consommation, ne change donc rien sur la facture**.

Le gaz pauvre provient des Pays-Bas et le gaz riche d'autres pays. Mais d'ici 2030, les Pays-Bas n'exporteront plus de gaz naturel. **Cela signifie qu'en Belgique, il va falloir passer au gaz riche partout. Cela se fera progressivement, de 2018 à 2029.**

Comment savoir si vous êtes concerné ?

La conversion au gaz riche concerne environ 50% des utilisateurs de gaz belges. **Chaque été, certaines communes seront converties. Votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD) et votre fournisseur de gaz vous préviendront à l'avance si vous êtes concerné.**

Ceci dit, il vous est toujours possible de vous renseigner, soit auprès de votre GRD, soit en introduisant votre code postal sur le site Legazchange.be.

Qu'est-ce que cela implique pour le consommateur ?

Une fois que vous aurez été prévenu par votre GRD/fournisseur, **vous devez faire vérifier tous vos appareils à gaz** (chaudières, chauffe-eau, cuisinières, taques de cuisson, poêles, convecteurs, cheminées décoratives notamment). **Ce contrôle doit être effectué avant la conversion.**

Pour cela, il faudra faire appel à un **technicien habilité**. Il vérifiera si vos appareils sont compatibles avec le gaz riche. Si vos appareils sont compatibles, tout va bien. Si vos appareils sont compatibles

mais qu'ils sont réglés pour le gaz pauvre, le technicien effectuera les réglages. Généralement, les appareils achetés en Belgique après 1978 sont compatibles (mais peuvent nécessiter un réglage). **Soyez donc particulièrement vigilants avec les appareils achetés avant 1978 et/ou achetés à l'étranger.** Il est possible que vos appareils ne soient pas compatibles et doivent être remplacés. Demandez au technicien un **rapport de visite** qui précise les appareils vérifiés et les adaptations éventuelles afin de garder une trace écrite.

Si vos appareils ne sont pas compatibles ou mal réglés après la conversion, cela peut nuire à votre santé (production de plus de CO). Cela peut en outre vous revenir plus cher (davantage de consommation de gaz) et être mauvais pour l'environnement.

Combien tout cela va-t-il me coûter ?

Comme expliqué ci-dessus, **le gaz riche ne vous coûtera pas plus cher sur la facture que le gaz pauvre** (tant que vous ne modifiez pas vos habitudes de consommation).

En revanche, **il vous faudra payer la vérification par un technicien**. Un petit conseil : **si vous prévoyez ce contrôle à temps, faites le faire en même temps que le contrôle périodique de votre chaudière, cela vous évitera de payer deux fois le déplacement d'un technicien.**

En outre, si vous devez remplacer des appareils, cela se fera à vos frais également. Notez toute fois qu'un nouvel appareil sera peut-être moins énergivore et vous reviendra potentiellement moins cher en consommation.

Locataire – propriétaire... ?

C'est le propriétaire de l'appareil qui est responsable de sa vérification. C'est donc au propriétaire du logement d'assurer les vérifications des installations à gaz dont il est propriétaire (dans ce cas, le locataire est tenu de donner accès au logement au technicien mandaté par son propriétaire). En revanche, si un appareil appartient au locataire, c'est ce dernier qui est responsable de le faire contrôler.

Attention : certains contrats de bail prévoient une clause indiquant que la vérification et le réglage des appareils sont à charge du locataire, pensez à vérifier votre contrat !

Attention également : si vous êtes locataire, c'est vous qui recevrez le document du fournisseur/GRD informant de la conversion. Votre propriétaire lui ne le recevra pas, **c'est donc au locataire de lui transmettre l'information.**

Des questions ?

Pour savoir si vous êtes concerné ou pour toute autre question relative à la conversion vers le gaz riche, rendez-vous sur le Legazchange.be.

Vous pouvez également appeler le **Contact Center du SPF Economie au 0800 12 033** (numéro gratuit depuis la Belgique) ou via info.eco@economie.fgov.be.

Enfin, n'hésitez pas à contacter **Energie Info Wallonie**, par mail ou au **081/39.06.26**.